

07 sep 2012 -13:52

Appartient à Conseil des ministres du 7 septembre 2012

Le cadre de définitions des périodes assimilées pour les pensions légales des travailleurs salariés adapté

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le cadre de définitions des périodes assimilées en ce qui concerne les pensions légales des travailleurs salariés.

L'accord gouvernemental stipule que les périodes de travail doivent peser davantage que les périodes d'inactivité dans le calcul de la pension. Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter le cadre des définitions en matière de périodes assimilées.

Le chômage de la troisième période, le crédit-temps motivé, les congés thématiques et le crédit-temps à mi-temps ou à 1/5 temps sont notamment définis dans le projet d'arrêté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-
Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<http://www.ministredespensions.be>